ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 192

présenté par

Mme Petex-Levet, M. Vatin, M. Cinieri, M. Seitlinger, M. Descoeur, M. Hetzel, M. Fabrice Brun, M. Emmanuel Maquet, M. Vermorel-Marques, M. Portier et Mme Anthoine

ARTICLE 4

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 9° L'artificialisation des sols ou la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers résultant de projets d'intérêt public majeur contribuant à la transition écologique et à la décarbonation n'est pas comptabilisée pour évaluer l'atteinte des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation ou de la consommation d'espaces prévus au présent article et intégrés aux documents de planification mentionnés au présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les récents projets et propositions de loi examinés par la commission DDAT ont démontré que les besoins fonciers pour la réalisation de projets concourant à la transition écologique seront importants dans les prochaines années : services express régionaux métropolitains, réacteurs nucléaires, installations de production d'énergie renouvelable...

Eu égard à leur finalité, il est proposé d'exempter ces projets du calcul du zéro artificialisation nette, lorsqu'ils revêtent un intérêt public majeur.